



## **BUDGET FÉDÉRAL : QUELQUES MESURES ANNONCÉES**

Parmi les mesures fiscales annoncées par le ministre des Finances du Canada, monsieur Joe Oliver, le 21 avril 2015, nous désirons souligner certaines d'entre elles qui pourraient susciter votre intérêt. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas de l'intégralité des mesures annoncées dans ce budget.

### **CELI**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le plafond annuel des cotisations pouvant être effectuées à un CELI est de 10 000 \$. Le plafond ne sera dorénavant plus indexé au taux d'inflation.

### **FERR**

Il est proposé que les facteurs servant à calculer le retrait minimal d'un FERR soient ajustés pour refléter l'historique des taux de rendement réels ainsi que les taux d'inflation prévue. Ces ajustements auront pour effet de réduire le retrait minimal d'un FERR. Dans un souci d'équité fiscale, les détenteurs de FERR qui auront retiré, en 2015, un montant supérieur au nouveau retrait minimal pourront retourner cet excédent dans le FERR jusqu'au 29 février 2016 et pourront réclamer une déduction correspondante dans le calcul de leur revenu 2015.

### **EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL POUR LES BIENS AGRICOLES OU DE PÊCHE ADMISSIBLES**

À l'instar de l'Agence du Revenu du Québec, l'exonération cumulative des gains en capital réalisés lors de la disposition d'un bien agricole ou de pêche sera augmentée à 1 M\$ pour toute disposition effectuée après le 20 avril 2015.



### **RÉDUCTION DU TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS**

Le taux d'imposition du revenu d'entreprise exploitée activement par des sociétés privées sous contrôle canadien admissible à la déduction pour petite entreprise (plafond de 500 000 \$ réparti entre les sociétés associées) sera réduit. Le taux actuel est 11 % et les taux sont les suivants pour les années futures :

<b>À compter du :</b>	<b>Taux d'imposition</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2016	10,5 %
1 <sup>er</sup> janvier 2017	10,0 %
1 <sup>er</sup> janvier 2018	9,5 %
1 <sup>er</sup> janvier 2019	9,0 %

Les sociétés dont l'exercice financier chevauche ces dates devront calculer leur taux d'impôt au prorata.

#### **Taux d'intérêt applicables pour le deuxième trimestre de 2015**

	Fédéral	Québec
Montants en souffrance	5 %	6 %
Somme à recevoir par un particulier	3 %	1,4 %
Somme à recevoir par une société (avantages)	1 %	1,4 %
Avances ou avantages au taux prescrit	1 %	1 %

#### **Dates importantes au cours des prochains mois**

**15 juin 2015** : date limite de production des déclarations de revenus pour les travailleurs autonomes et conjoints  
**15 juin 2015** : date limite pour le paiement des acomptes provisionnels des particuliers, si applicables  
**15 juin 2015** : date limite pour la production du formulaire américain 8840 (snowbirds)

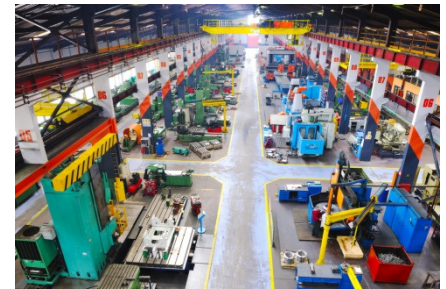
## AJUSTEMENT DE LA MAJORATION ET DES CRÉDITS DES DIVIDENDES NON DÉTERMINÉS

Compte tenu de la baisse du taux d'imposition indiquée ci-dessus, des ajustements concernant la majoration et le taux du crédit pour dividende non déterminé ont été annoncés. Ainsi, les taux seront les suivants concernant les dividendes non déterminés :

À compter du :	Taux majoration	Crédit pour dividende sur la majoration
1 <sup>er</sup> janvier 2016	17 %	21/29
1 <sup>er</sup> janvier 2017	17 %	20/29
1 <sup>er</sup> janvier 2018	16 %	20/29
1 <sup>er</sup> janvier 2019	15 %	9/13

## ÉQUIPEMENTS SERVANT POUR LA FABRICATION ET TRANSFORMATION

Les équipements et machineries servant principalement pour la fabrication et la transformation de biens destinés à la vente ou à la location et acquis par un contribuable après 2015 mais avant 2026 feront partie de la catégorie 53. Cette nouvelle catégorie est admissible à la déduction pour amortissement accélérée de 50 % selon la méthode de l'amortissement dégressif. La règle de la demi-année sera applicable.



## REMISE TRIMESTRIELLE DES RETENUES À LA SOURCE POUR CERTAINS NOUVEAUX EMPLOYEURS

Les nouveaux employeurs qui ont un montant des retenues à la source inférieur à 1 000 \$ mensuellement pourront être admissibles à une fréquence de remise trimestrielle après 2015 (plutôt que mensuelle actuellement). Pour conserver cette fréquence, le nouvel employeur devra maintenir son niveau de remise inférieur à 1 000 \$ et conserver un dossier de conformité parfait relativement à ses obligations fiscales.

## CERTAINES SIMPLIFICATIONS À L'ÉGARD DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES ACTIFS ÉTRANGERS

Le budget 2015 propose l'élaboration d'un formulaire T1135 simplifié pour les années d'imposition commençant après 2014 applicable aux contribuables qui posséderont des biens étrangers déterminés ayant un coût inférieur à 250 000 \$ tout au long de l'année.



**Besoin de plus d'informations? Contactez-nous!**  
**Service de fiscalité**  
**450-922-4535 [www.groupebjc.com](http://www.groupebjc.com)**